ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 66115

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le versement de la pension dite de réversion. Pour un couple divorcé dont la liquidation partage est prononcée, il n'est pas normal que, quelques décennies plus tard, suite au décès de l'une des deux personnes, celui qui survit bénéficie d'une pension de réversion, calculée sur la totalité de la retraite de son ex-conjoint, elle-même calculée sur les derniers mois ou les dernières années de travail. Le jugement de divorce ne le précise pas. Compte tenu du nombre de divorcés en France, ce serait un moyen significatif de réduire le déficit de la sécurité sociale et des régimes de retraite complémentaire. Il lui demande de lui faire part de ses réflexions.

Données clés

Auteur : M. Maxime Gremetz
Circonscription : Somme (1re circonscription) - Gauche démocrate et républicaine
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 66115
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi
Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 décembre 2009, page 11603
Question retirée le : 24 mai 2011 (Fin de mandat)